

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79681 du

Arrêté n° 25/ES36 du 15 AVR. 2025

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION
DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE
VIVRE ADOM L'HUISNE SAOSNOIS (DESMOS SERVICES) AU 1ER JANVIER 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile Vivre Adom L'huisne Saosnois (DESMOS SERVICES) pour 2024-2028 et son avenant ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2025, fixé dans la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile Vivre Adom L'huisne Saosnois (DESMOS SERVICES) est fixé à 24,58 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et Vivre Adom L'huisne Saosnois (DESMOS SERVICES) s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2025	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	1158	3 917,51 €	3 525,76 €
PCH	0	0 €	0 €
Total	1158	3 917,51 €	3 525,76 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

La mensualité 2025, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à Vivre Adom L'huisne Saosnois (DESMOS SERVICES) à compter du 20 du mois sera de 293,81 € pour l'APA.

En cas d'activité inférieure à 50 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

La retenue de 10 % pourra être libérée en fin d'exercice ou lors de l'exercice suivant en fonction de l'activité.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, il n'y aura pas de versement complémentaire.

Article 3 : La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

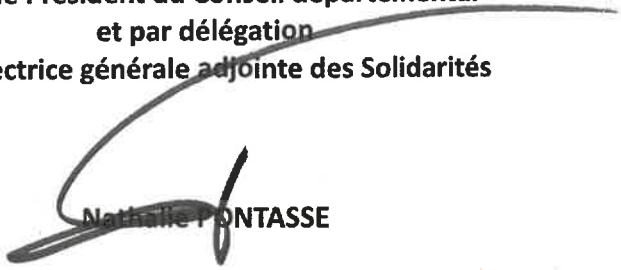
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PRÉF. 72
16.04.25

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités**



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2025
et de sa publication ou notification le : 22 AVR. 2025